

Annonce préalable de l’offre publique d’acquisition de

Adobe Systems Benelux B.V.

portant sur toutes les actions nominatives d’une valeur nominale de CHF 10 chacune en mains du public de

Day Software Holding AG, Bâle

Selon les termes et conditions figurant ci-dessous, Adobe Systems Benelux B.V., une société néerlandaise ayant son siège à Amsterdam (**Adobe**), a l’intention de lancer une offre publique d’acquisition (l’**Offre**) le ou autour du 23 août 2010 conformément aux articles 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières pour toutes les actions nominatives de Day Software Holding AG, Bâle (**Day**), d’une valeur nominale de CHF 10 chacune (une **Action Day** chacune) en mains du public.

Adobe est une filiale indirectement détenue à 100% par Adobe Systems Incorporated, une *corporation* soumise à la législation du Delaware, Etats-Unis, et ayant son activité principale à San José (CA), Etats-Unis. Adobe Systems Incorporated garantit toutes les obligations de Adobe en rapport avec l’Offre.

Situation actuelle

Adobe Systems Incorporated, une société anonyme comptant parmi les fabricants de logiciels les plus grands et les plus diversifiés du monde, a l’intention d’acquérir Day en vue de l’intégrer dans son groupe et d’ étoffer sa gamme de services de gestion de contenu web.

En date du 28 juillet 2010, Adobe Systems Incorporated et Day ont signé un accord transactionnel dans lequel le conseil d’administration de Day s’est engagé, entre autres, à recommander l’Offre.

En date du 27 juillet 2010, Barry Bycoff (président de Day), Erik Hansen (CEO et membre du conseil d’administration de Day), Michael Moppert (membre du conseil d’administration de Day), David Arnott (membre du conseil d’administration de Day) et Mark L. Walsh (membre du conseil d’administration de Day) ont conclu des accords avec Adobe aux termes desquels ils se sont engagés à accepter l’Offre pour un total de 173’746 Actions Day.

Offre

Sous réserve des exceptions ci-dessous, l’Offre sera valable pour toutes les Actions Day en mains du public y compris les Actions Day émises à la fin du Délai Supplémentaire d’Acceptation suite à l’exercice d’une ou de plusieurs options émises par Day dans le cadre d’un de ses plans d’option sur actions.

L’Offre ne s’étendra ni aux Actions Day détenues par Adobe Systems Incorporated ou l’une de ses filiales, ni aux Actions Day détenues par Day ou l’une de ses filiales, ni aux *American Depositary Receipts* de Day.

Prix de l’Offre

Le prix de l’offre pour chaque Action Day s’élève à CHF 139 net (le **Prix de l’Offre**). Ceci implique une prime de 59.2% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions en bourse des Actions Day à la SIX Swiss Exchange exécutées au cours des soixante jours de bourse précédant la publication de cette annonce préalable (équivalent à CHF 87.30).

Le Prix de l’Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Day qui se produirait avant l’exécution de l’Offre (l’**Exécution**), y compris, notamment, des distributions de dividendes et autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital, ainsi que la vente d’actions propres pour un prix d’émission ou de vente par Action Day en-dessous du Prix de l’Offre, l’achat d’Actions Day pour un prix supérieur au Prix de l’Offre, l’émission d’options, de *warrants*, de titres convertibles et autres droits en tout genre à acquérir des Actions Day, et des remboursements de capital.

Durée de l’Offre

Il est prévu que le Prospectus d’Offre soit publié le ou aux alentours du 23 août 2010. Après une période d’attente de 10 jours de bourse, l’Offre pourra en principe être acceptée pendant 20 jours de bourse, c’est-à-dire vraisemblablement du 7 septembre 2010 au 4 octobre 2010, 16 h 00 HEC (la **Durée de l’Offre**). Adobe se réserve le droit de prolonger la Durée de l’Offre jusqu’à 40 jours de bourse ou – sur approbation de la Commission des OPA – au-delà de 40 jours de bourse. Si l’Offre aboutit, un délai supplémentaire d’acceptation de 10 jours de bourse commencera à courir après l’expiration de la (éventuellement prolongée) Durée de l’Offre (le **Délai Supplémentaire d’Acceptation**).

Conditions

Il est prévu que l’Offre soit soumise aux conditions suivantes:

- Adobe a reçu, à l’échéance de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée), des déclarations d’acceptation valables pour un nombre d’Actions Day qui, additionné au nombre d’Actions Day déjà détenues par Adobe Systems Incorporated et ses filiales à la fin de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée) (à l’exclusion des Actions Day détenues par Day et ses filiales à ce moment là), correspond à 66.7% au moins de toutes les Actions Day émises à l’échéance de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée) ou dont l’émission a été approuvée par l’assemblée générale ou le conseil d’administration de Day entre la date de cette annonce préalable et la fin de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée).
- Pour autant que cela soit requis, tout délai d’attente applicable à l’acquisition de Day par Adobe doit avoir expiré ou il y aura été mis fin et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, de même que toute autre autorité de régulation compétente a approuvé, et l’ou, le cas échéant, n’a pas interdit ou émis d’objection sur, l’Offre et l’acquisition de Day par Adobe, sans qu’elles ou leurs sociétés affiliées aient été requises de satisfaire une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day ou Adobe Systems Incorporated, y inclus leurs filiales respectives directes et indirectes. Aux fins de l’Offre, on entend par **Effet Préjudiciable Important** toute circonstance ou événement qui, du point de vue d’une société d’audit ou d’une banque d’investissement renommée, indépendante et sollicitée par Adobe, individuellement ou avec d’autres circonstances ou événements, est susceptible de provoquer:
 - Une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (**EBIT**) de CHF 642,900 (correspondant à 15% de l’EBIT du groupe Day pour l’exercice 2009 selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus; ou
 - Une baisse du chiffre d’affaires annuel consolidé de CHF 2,725,500 (correspondant à 7.5% du chiffre d’affaires consolidé du groupe Day pour l’exercice 2009 selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus; ou
 - Une baisse du capital propre consolidé de CHF 2,693,100 (correspondant à 15% du capital propre consolidé du groupe Day au 31 décembre 2009, selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus.
- Aucun tribunal ou autorité gouvernementale n’a émis de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégal l’exécution de l’Offre ou impliquant que Day ou toute autre société de son groupe soit requise de respecter une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day, y inclus ses filiales directes et indirectes.
- Entre la date de cette Annonce Préalable et la fin de la (éventuellement prolongée) Durée de l’Offre, aucune circonstance ou aucun événement n’ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day, y compris ses filiales directes et indirectes, et aucune circonstance ou aucun événement de ce type n’a été divulgué par Day ou n’a autrement attiré l’attention de Adobe.
- Le conseil d’administration de Day a décidé d’inscrire Adobe ou toute autre société désignée et contrôlée par Adobe Systems Incorporated dans le registre des actionnaires de Day avec les droits de vote attachés à toutes les actions Day que Adobe Systems Incorporated ou une de ses filiales directes ou

indirectes a acquises ou pourra acquérir en dehors de l’Offre ou, moyennant que toutes les autres conditions de l’Offre aient été satisfaites ou qu’il y ait été renoncé, à l’occasion de l’Offre.

(f) (i) Tous les membres du conseil d’administration de Day ont, sous condition que l’Offre devienne inconditionnelle, démissionné de leur poste avec effet à l’Exécution et une assemblée générale de Day a été tenue pour l’élection des personnes nommées par Adobe au conseil d’administration de Day avec effet à l’Exécution; ou (ii) à condition que Adobe détienne plus de 50% des Actions Day, tous les membres du conseil d’administration de Day ont, sous condition que l’Offre devienne inconditionnelle, soit (x) démissionné de leur mandat avec effet à l’Exécution (pour autant qu’au moins un membre du conseil d’administration n’ait pas démissionné et ait passé (sans l’avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec Adobe avant l’Exécution et avec effet au moment de celle-ci), soit (y) passé (sans l’avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec Adobe pour la période allant de l’Exécution à l’assemblée générale de Day lors de laquelle les personnes nommées par Adobe auront été élues comme membres du conseil d’administration de Day.

(g) L’assemblée générale de Day (i) n’a décidé de procéder ou n’a approuvé aucun paiement de dividende, aucune réduction de capital, aucune acquisition, aucune scission, aucun autre acte de disposition sur des actifs, dans tous les cas précités pour une valeur ou contre un paiement égaux ou supérieurs à CHF 3,672,800 (correspondant à 10% du bilan consolidé de Day au 31 décembre 2009), ou aucune fusion, aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Day, et (ii) n’a non plus pas décidé de modifier les statuts de Day en introduisant des restrictions quant au transfert (*Vinkulierung*) ou aux droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).

(h) A l’exception des obligations ayant été rendues publiques avant cette annonce préalable et en rapport avec cette Offre, depuis le 31 décembre 2009, Day et ses filiales directes et indirectes n’ont entrepris d’acquérir ou de vendre aucun actif, ni contracté ou remboursé aucune dette d’un montant égal ou supérieur à CHF 3,672,800 (correspondant à 10% du bilan consolidé de Day au 31 décembre 2009).

Adobe se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Les conditions (a) et (d) seront applicables jusqu’à la fin de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée). Les conditions (b), (c), (g) et (h) seront applicables jusqu’à l’Exécution. Les conditions (e) et (f) seront applicables jusqu’à (i) la date et l’heure à laquelle l’organe compétent de Day prend la décision requise ou (ii) l’Exécution au cas où elle aurait lieu avant que ladite décision ne soit prise.

Si l’une des conditions (a) ou (d) ou, si l’organe compétent de Day prend une décision portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e) et (f) avant l’expiration de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée), si l’une des conditions (e) ou (f) n’a pas été satisfaite ou qu’il n’y a pas été renoncé d’ici la fin de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée), l’Offre sera considérée comme ayant échoué.

Si l’une des conditions (b), (c), (g) ou (h) ou, si l’organe compétent de Day ne prend pas de décision portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e) et (f) avant l’expiration de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée), si l’une des conditions (e) ou (f) n’a pas été satisfaite ou qu’il n’y a pas été renoncé d’ici l’Exécution, Adobe est autorisée à considérer l’Offre comme ayant échoué ou en repousser l’Exécution pour une période de quatre mois au maximum après l’expiration du Délai Supplémentaire d’Acceptation (la **Prolongation**). Durant la Prolongation, l’Offre continuera à être soumise aux conditions (b), (c), (g), (h) et, le cas échéant, (e) et (f), aussi longtemps que et dans la mesure où ces conditions n’auront pas été satisfaites ou qu’il n’y aura pas été renoncé. Sauf si Adobe sollicite un report supplémentaire de l’Exécution et que la Commission des OPA l’accepte, Adobe considérera l’Offre comme ayant échoué si ces conditions n’ont pas été satisfaites ou qu’il n’y a pas été renoncé durant la Prolongation.

Restrictions à l’Offre

L’Offre décrite dans la présente annonce préalable ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de Adobe une modification des termes ou conditions de l’Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d’une demande ou de démarches supplémentaires auprès d’autorités gouvernementales, administratives ou de régulation. Il n’est pas prévu d’étendre l’Offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation relative à l’Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l’acquisition de titres de participation de Day par quiconque dans ces Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The Offer described in this pre-announcement is being made for the securities of Day Software Holding AG, Basel, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States (**U.S.**). U.S. holders of Day shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. holder of Day shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Day is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since Adobe and Day are each located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court’s judgment.

You should be aware that Adobe and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of Adobe may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the Securities Exchange Act of 1934, as amended, make certain purchases of, or arrangements to purchase, Day shares from shareholders of Day who are willing to sell their Day shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Adobe will disclose promptly any information regarding such purchases of Day shares in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

American Depositary Receipts

The Offer described in this pre-announcement is not being addressed to holders of Day shares in the form of Day American Depositary Receipts (**ADRs**). However, the Offer is being made for Day shares underlying the Day ADRs. Each Day ADR represents one-fifth of a Day share. Holders of Day ADRs will be informed about the procedures that will be put in place for the tender of Day shares underlying their ADRs in the Offer Prospectus, which is expected to be published on or around August 23, 2010.

Informations complémentaires

Il est prévu que des informations plus détaillées sur l’Offre soient publiées le ou aux alentours du 23 août 2010 dans les mêmes médias que la présente annonce préalable.

Identification

Actions nominatives d’une valeur nominale de CHF 10 chacune de Day Software Holding AG		
Numéro de valeur: 1.047.421	ISIN: CH0010474218	Symbole-ticker: DAYN

28 juillet 2010

Banque en charge de l’exécution:

UBS AG